



Commune de BAYET

ARRETE CIRCULATION ALTERNEE

Le Maire de la commune de BAYET

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux remplacement d'un poteau téléphonique qui auront lieu entre le 29 août 2022 et le 23 septembre 2022 sur la voie communale au lieu-dit Les Chaumes Blanches

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : voie communale au Lieu-dit Les Chaumes Blanche et ce, du 29 août 2022 au 23 septembre 2022

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la voie communale au lieu-dit Les Chaumes Blanches

Article 4

M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bayet, le 25 août 2022

Philippe BUSSERON

Maire,

